

**Séance du 17 avril 2019**

**Délibération N° 2019/124**

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET  
AIRPARIF**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/350 du 28 juin 2017 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France approuvant la convention de partenariat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et AIRPARIF ;
- VU** la convention de partenariat entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et AIRPARIF en date du 15 juillet 2017 ;
- VU** le rapport général n°2019/124 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 la convention de partenariat avec AIRPARIF.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer cet avenant et à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ